

ARTEPROM

Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000 €
Siège social : 12 rue de Presbourg – 75116 Paris
499 083 897 R.C.S. Paris

Société Absorbée**B PROMOTION**

Société par actions simplifiée
au capital de 93.750 €
Siège social : 12 rue de Presbourg – 75116 Paris
480 234 251 R.C.S. Paris

Société Absorbante**AVIS DE PROJET DE FUSION**

(articles R.236-2 et R.236-2.1 du Code de commerce)

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 novembre 2014, les Sociétés ARTEPROM et B PROMOTION ont établi un projet de traité de fusion aux termes duquel ARTEPROM s'est engagée à transmettre à titre de fusion à B PROMOTION, qui a accepté, l'ensemble de son patrimoine.

Les apports sont effectués sur la base de la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif figurant dans les comptes de la société absorbée au 31 décembre 2013.

Le rapport d'échange est calculé sur la base de la valeur réelle des sociétés absorbée et absorbante.

Aux termes du projet de traité de fusion et sur la base des éléments rappelés ci-dessus, l'actif transmis par ARTEPROM et le montant du passif pris en charge par B PROMOTION s'élèvent respectivement à 11.907.398 euros et à 9.650.672 euros, soit un actif net apporté de 2.256.726 euros.

Le rapport d'échange des droits sociaux est fixé, d'un commun accord entre les Parties, à 3 actions de la société B PROMOTION pour 1 part de la société ARTEPROM et l'augmentation de capital de la société B PROMOTION s'élèvera à 150.000 euros.

La différence entre la valeur nette de l'apport d'ARTEPROM, soit 2.256.726 euros, et le montant nominal de l'augmentation de capital de B PROMOTION, soit 150.000 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite pour son montant, soit 2.106.726 euros, au passif du bilan de la société B PROMOTION et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux, de la société B PROMOTION.

Le projet de Traité de fusion a été déposé, au titre des deux sociétés, au Greffe du Tribunal de commerce de Paris le 24 novembre 2014 en conformité avec l'article L.236-6 du Code de commerce.

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues dans le projet de fusion, la date de réalisation de la Fusion est fixée au 31 décembre 2014 avec un effet comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} janvier 2014. ARTEPROM se trouvera dissoute de plein droit à la date de réalisation définitive de la fusion. Cette dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

Toutes les opérations actives et passives de l'Absorbée depuis le 1er janvier 2014 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la Fusion seront intégralement au profit ou à la charge de l'Absorbante.

Les créanciers des sociétés ARTEPROM et B PROMOTION, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis sur le site internet de celles-ci, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis.

Absorbante : <http://www.bpromotion.fr/2.aspx?sr=4>

Absorbée : <http://www.fonciere-artea.fr/9.aspx>

Paris, le 24 novembre 2014.